



Jeudi 14 novembre 2017

Objet: Indemnités 2006 pour les PES

Madame la Directrice,

Le SNUipp-FSU a rencontré la direction des ressources humaines du ministère le 19 octobre dernier. Lors de cette entrevue le ministère a confirmé que l'indemnité 2006 qui peut être accordé aux stagiaires sous certaines conditions doivent être versé en totalité et ne peuvent se limiter aux indemnités kilométriques.

Par conséquent, nous vous demandons de respecter le texte et de verser aux PES qui y ont le droit la totalité des indemnités, c'est à dire indemnités de stage et indemnités kilométriques.

Par ailleurs, la DGRH a demandé au SNUipp-FSU de faire remonter les situations de versement s tronqués au ministère, le SNUipp-FSU 29 indiquera donc à notre instance nationale que c'est le cas pour notre département.

Le SNUipp-FSU 29 sera vigilant sur le traitement accordé à nos collègues.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'assurance de notre attachement profond au service public d'éducation.

Pour le SNUipp 29,
Sabrina Manuel, co-secrétaire départementale.